

Questions au Feuilleton

2. Quel est le détail du bail a) à l'édifice Halifax Insurance, b) au centre commercial du chemin Quinpool et, dans chaque cas, combien a-t-on payé et pour quel espace?

3. Qui a négocié le bail au centre commercial?

4. A-t-on procédé à un appel d'offres d'espace de bureau équivalent et, le cas échéant, quelle a été la réaction?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Non. Le bureau d'immigration d'Halifax est situé, chemin Terminal, et la Commission/Halifax, chemin Spring Garden, est un Centre d'Emploi Canada.

2. a) Pour ce qui concerne les 187.8 mètres carrés loués au taux annuel de \$23,285 à l'immeuble Halifax Insurance, le bail expirera le 30 novembre 1985. Le bureau d'immigration situé chemin Terminal occupe 222.4 des 985 mètres carrés que la Commission/ministère loue au coût annuel total de \$145,-484.50. Ce bail, assorti d'une option de renouvellement de deux ans, expirera en novembre 1985.

b) Sans objet.

3. Sans objet.

4. Sans objet.

LES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

Question n° 3713—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il pour principe de répondre, aussi souvent que possible, aux questions inscrites au *Feuilleton* sans donner de renseignements précis?

2. Le gouvernement a-t-il adopté une politique qui consiste à répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* sans donner de renseignements et, le cas échéant, quelles raisons justifient une telle politique?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): 1. et 2. Pour répondre aux questions, le gouvernement se guide sur les citations pertinentes du Précis de procédures parlementaires de Beauséjour, éditions 1 à 5.

LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRES

Question n° 3714—**M. Cossitt:**

Le gouvernement songe-t-il à recommander de modifier le Règlement et la procédure parlementaires de façon à abolir le droit des députés d'inscrire des questions au *Feuilleton* et, le cas échéant, une telle politique est-elle fondée sur le fait a) qu'il estime qu'il est rarement «dans l'intérêt national» de répondre aux questions, b) «qu'on n'a pas coutume de répondre à des questions d'une certaine nature», c) que le gouvernement souhaite limiter le droit des députés de poser des questions et particulièrement leur droit d'avoir accès à des renseignements en tant que représentants élus?

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): a), b) et c) Non.

[Traduction]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question n° 3522 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que la question n° 3522 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LES ENTREPRISES PRIVÉES OU LES PERSONNES AYANT REÇU DES CONTRATS DU GOUVERNEMENT

Question n° 3522—**M. Beatty:**

Quelles entreprises privées ou personnes ont reçu des contrats du gouvernement pour le projet Telidon et, dans chaque cas, de combien?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Smith: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elle au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION
LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE
D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics) propose: Que le bill C-89, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Madame le Président, le bill dont la Chambre est saisie en deuxième lecture vise à alléger les graves difficultés qu'éprouvent de nombreux Canadiens à se trouver et à garder un logement à un prix abordable. Le bill vise à résoudre ces problèmes de deux façons: premièrement, il nous accorde l'autorité législative nécessaire pour lancer le programme canadien de renouvellement des hypothèques et, deuxièmement, il permet au gouvernement d'agir plus efficacement afin de stimuler la construction de logements locatifs et il offre de nouvelles formes d'aide aux jeunes familles qui achètent leur première maison.